



Onderwerp Sujet	Retrait de la norme NBN B 61-002 : 2019 et publication du document technique NBN/DTD B 61-002 : 2021.
Wetgeving - voorschrift - relatie Législation - prescription relation	La publication de NBN/DTD ainsi que le retrait des versions de 2019 ont eu lieu le 08 avril 2021 dans le NBN E-shop (www.nbn.be/shop) conformément l'AR du 2 février 2021 relatif à la publication des normes ainsi qu'à leur éventuelle homologation et modifiant l'arrêté royal du 25 octobre 2004 relatif aux modalités d'exécution des programmes de normalisation ainsi qu'à l'homologation ou l'enregistrement des normes.
Trefwoorden Mots clef	Chaudières de chauffage central dont la puissance nominale est inférieure à 70 kW - Prescriptions concernant leur espace d'installation, leur amenée d'air et leur évacuation de fumée.
Vraag - Omschrijving onderwerp Question - Description sujet	
1. En raison du retrait de la norme NBN B 61-002: 2019, il existe un manque de clarté quant à la réglementation à appliquer aux chaudières de chauffage central d'une puissance nominale < 70 kW ? 2. Comment cela sera-t-il communiqué à tout le secteur ? 3. Quels sont les points de vue des membres OTC du groupe de travail gaz concernant le § 7.1.2.2.3. de la norme NBN/DTD B 61-002: 2021 ?	
Antwoord - argumentatie Réponse - argumentation	1. Les installations en cours de construction après le 17/09/2019, et qui ont été construites selon la norme NBN B 61-002: 2019, peuvent encore faire l'objet d'un contrôle de conformité selon cette norme désormais retirée. L'indication de l'année de la norme est toujours mentionnée sur le rapport de mise en service de l'organisme agréé, afin de pouvoir effectuer correctement les contrôles périodiques ultérieurs. A partir de la publication de la NBN/DTD B 61-002: 2021, cette norme sera appliquée aux installations qui sont construites et dont les activités commencent après le 08/04/2021. Il ne peut y avoir de shopping entre les deux normes. Il n'est donc pas question de mélanger les points les plus intéressants de la norme NBN B 61-002: 2019 avec les points les plus intéressants de la norme NBN/DTD B 61-002: 2021. Elle reste la version intégrale de la norme ou de la DTD applicable qui est utilisée comme indiqué ci-dessus. 2. Les différentes parties prenantes ont demandé que la lettre de l'annexe 1 soit davantage diffusée, par exemple en la publiant sur le site web des organismes agréés. 3. Points de vue des membres du OTC groupe de travail gaz 7.1.2.2.3. Conduit d'évacuation en matière synthétique: * La chaudière est agréée et protégée de façon à ne pas pouvoir produire, à sa sortie, des produits de combustion dépassant 80 °C (NBN B 61-002: 2006); ▪ la chaudière est agréée et protégée de façon à ne pas pouvoir produire, à sa sortie, des produits de combustion dépassant 120 °C; (NBN/DTD B 61-002: 2021); ▪ le conduit d'évacuation appartient à la classe de température T120 suivant la norme NBN EN 1443 et porte



Ref.n°	OTC NT/P/G/002
Versie	1.0
Version	
Datum	24.06.2021
Date	
Pag.	2 de 5

le marquage CE.

Note: certaines qualités de matières synthétiques telles que le PVDF, le PP et le PPS satisfont à cette exigence.

~~Les conduits de raccordement et d'évacuation en synthétique doivent toujours être protégés contre l'incendie par une enveloppe anti-feu. (NBN B 61-002: 2006).~~

Un conduit d'évacuation en matière synthétique peut être placé dans une gaine à condition que:

- ce conduit est entouré sur toute sa longueur par la gaine;
- la gaine a une résistance au feu de EI 30;
- dans cette gaine ne se trouve aucun autre conduit ou tuyau.

~~Une dérogation à cette exigence est admise dans le cas de chaudières à gaz à circuit de combustion étanche agréés comme une unité avec leur système d'évacuation: dans ce cas le conduit d'évacuation en matière synthétique peut être placé concentriquement à l'intérieur d'un conduit métallique pour autant que l'amenée d'air comburant de la chaudière se fasse par l'espace libre entre le conduit métallique enveloppant et le conduit d'évacuation (NBN B 61-002: 2006).~~

Le raccordement d'un conduit de raccordement à un conduit d'évacuation en matière synthétique qui se trouve dans une gaine à résistance à feu peut être effectué comme suit:

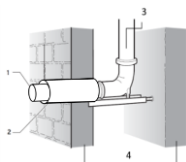
- pour un conduit de raccordement métallique: la transition du métal à la matière synthétique se fait toujours à l'intérieur de la gaine;
- pour un conduit de raccordement en matière synthétique: dans ce cas ce conduit doit être enveloppé concentriquement par un conduit métallique jusqu'à l'intérieur de la gaine.

3.1.12 conduit d'amenée d'air: conduit assurant l'arrivée d'air nécessaire à la ventilation des locaux et/ou l'amenée d'air comburant.

3.1.13 conduit d'évacuation: conduit qui mène les produits de combustion à l'extérieur du bâtiment.

NOTE Les expressions "cheminée", "conduit de cheminée", "conduit d'évacuation de fumée" et "conduit de fumée" sont des équivalentes de "conduit d'évacuation"

Il est convenu que si le conduit de fumée est situé dans le même compartiment coupe-feu, il sera possible d'utiliser des conduits en plastique. Il convient de prêter attention aux installations qui font l'objet de l'arrêté royal du 7 juillet 1994 fixant les normes de base pour la prévention des incendies, modifié par les arrêtés royaux du 19 décembre 1997, du 4 avril 2003, du 13 juin 2007, du 1er mars 2009, du 12 juillet 2012 et du 7 décembre 2016.



Lors de la fixation d'un conduit de raccordement en plastique (1) à un conduit d'évacuation en plastique (3), ce conduit de raccordement en plastique doit être concentrique et encastré dans un conduit métallique (2) jusqu'à l'intérieur du conduit (4) si ce dernier a une résistance au feu.

En complément, les instructions du fabricant doivent toujours être suivies.

Besluit Conclusion

Approuvé lors de la réunion OTC groupe de travail Gaz du 24.06.2021.



Bijlage
Annexe

BULLETIN CONJOINT 210401 CONCERNANT LE RETRAIT DES NORMES NBN B 61-001:2019 & NBN B 61-002:2019 à publier.

Bruxelles, 08 avril 2021

Concerne : Retrait des normes NBN B 61-001 :2019 et NBN B 61-002 :2019

Chers membres,
Mesdames, Messieurs,

Les nouvelles versions des normes NBN B 61-001:2019 et NBN B 61-002:2019 sont entrées en vigueur le 17 septembre 2019.

Depuis lors, il s'avère :

- que certains aspects ne sont plus couverts, ou le sont de manière incomplète ;
- qu'à partir des normes européennes (EN) il y a certaines références à des réglementations nationales qui n'existent pas en Belgique ;
- que la faisabilité pratique et le contrôle sur le terrain sont sujets à interprétation.

Pour cette raison, la suivante a été décidée par les différentes parties prenantes impliquées dans ces normes :

- le retrait des normes NBN B 61-001:2019 et NBN B 61-002:2019 ;
- la publication d'une solution temporaire sous forme d'un document technique NBN/DTD ;
- et la publication ultérieurement d'une nouvelle norme(s).

La conséquence de ce fait est que durant la période depuis ce retrait jusqu'à la mise à disposition de la nouvelles norme(s), les documents techniques NBN/DTD B 61-001 :2021 et NBN/DTD B 61-002 :2021 valent comme code de bonnes pratiques.

La publication des deux NBN/DTD ainsi que le retrait des versions de 2019 ont eu lieu le 08 avril 2021 dans le NBN E-shop (www.nbn.be/shop) conformément l'AR du 2 février 2021 relatif à la publication des normes ainsi qu'à leur éventuelle homologation et modifiant l'arrêté royal du 25 octobre 2004 relatif aux modalités d'exécution des programmes de normalisation ainsi qu'à l'homologation ou l'enregistrement des normes.

En annexe, vous trouverez de plus amples informations sur les deux NBN/DTD.

Entretemps, nous vous prions de croire, chers membres, à l'assurance de notre considération,



Procédure de confirmation ou d'enregistrement des normes.



Nieuw KB AR samenvatting



Essentie

Doel van het nieuwe KB/AR is om de doorlooptijd tussen begin ontwikkeling van een norm en oplevering aan de gebruikers te verkorten.

Belangrijkste wijzigingen

Belgische normen:

- De bevoegde normalisatiecommissie besluit over de noodzaak van een periode van co-existentie tussen de twee normen en over de duur ervan
- Het openbaar onderzoek:
 - o de aankondiging en de modaliteiten ervan worden gepubliceerd op de website van het NBN en **niet** meer in het Belgisch Staatsblad
 - o bedraagt **twee maanden** vanaf de datum van publicatie van de aankondiging
- Wanneer een amendement wordt aanvaard, betreft de publicatie de geconsolideerde versie van de norm
- Er is geen bekrachtigingsprocedure meer bij de FOD Economie

Buitenlandse, Europese of internationale normen

- Goedkeuring van de RvB niet langer vereist:
 - o Europese normen worden automatisch aanvaard en gepubliceerd door het NBN
 - o Internationale en buitenlandse normen worden aanvaard en gepubliceerd, mits het akkoord van de bevoegde normalisatiecommissie
- Voor internationale normen en bij het ontbreken van een bevoegde normalisatiecommissie, kunnen op basis van een grondige analyse door het NBN en met het akkoord van de Raad van Bestuur deze internationale normen gepubliceerd worden

Publicatie van de normen

- Publicatie en de intrekking van normen wordt vermeld op de website van het NBN en **niet** meer in het Belgisch Staatsblad
- Het NBN publiceert en actualiseert de lijst van de aanvaarde normen en van de bekrachtigde normen, met vermelding van:
 - o de referentie
 - o de benaming
 - o de data van aanvaarding
 - o de data van intrekking van de norm
 - o in voorkomend geval, de data van de bekrachtiging en van intrekking van de bekrachtiging

Bureau voor Normalisatie
Jozef II-straat 40 bus 6
1000 Brussel

Bureau de Normalisation
rue Joseph II 40 bte 6
1000 Bruxelles

T. +32 2 738 0111
F. +32 2 733 42 64
info@nbn.be

BTW / TVA 0880.857.592
IBAN BE69 6790 0009 5178
BIC Code PCNBGB33

www.nbn.be

Geschiedenis Histoire

Néant.



Goedkeuring WG Approbation GT	Goedkeuring BC Approbation CP
 Jan Goetelen datum/date 24/06/2021 ref. pv OTC GG 02/2021	 Frédéric Dewint datum/date 27/03/2025 ref. pv OTC BC 01/2025

Nota : De informatie opgenomen in deze technische nota wordt uitsluitend ter beschikking gesteld voor informatieve doeleinden en kan geenszins in tegenspraak zijn met enige wetgeving. Het GTO kan niet aansprakelijk gesteld worden voor enige schade als gevolg van de consultatie of het gebruik van de informatie vervat in deze technische nota. Het auteursrecht en alle intellectuele rechten op de informatie in de technische nota berusten bij het GTO en deze informatie kan niet worden gereproduceerd zonder voorafgaande en uitdrukkelijke toestemming.

Note : L'information contenue dans cette note technique est fournie uniquement à titre informatif et ne peut en aucun cas être en contradiction avec la législation. L'OTC ne peut être tenu responsable d'un quelconque dommage résultant de la consultation ou de l'utilisation de l'information contenue dans cette note technique. L'OTC est dépositaire des droits d'auteur et de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à l'information dans la présente note technique : cette information ne peut être reproduite sans son consentement préalable et explicite.